AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0584
FR0000130452-FS0187

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2017, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de Sicavas Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2017, le seuil de 10% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 9 807 611 actions EIFFAGE représentant 19 615 222 droits de vote, soit 9,99% du capital et 16,47 des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 98 082 265 actions représentant 119 127 014 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.